



Régularisation volontaire de cotisations vieillesse

Par **ari94**, le **10/02/2013** à **12:02**

Bonjour,
je suis salarié à employeurs multiples et donc à temps partiel chez chacun d'eux. Pendant des années, la plupart des employeurs ont proratisé le plafond de la tranche A. ainsi, certaines années, j'ai cotisé en dessous du plafond alors que mes salaires réels cumulés sont bien au delà : est-ce possible ? est-ce désavantageux pour le calcul de ma future retraite ? Par ailleurs, j'ai lu sur une circulaire de la CNAV que l'employeur et le salarié peuvent s'entendre pour ne pas proratiser le plafond et donc payer sur la totalité du salaire. L'un d'entre eux serait d'accord pour appliquer cette règle pour mes salaires passés : pendant combien d'années antérieures puis je régulariser mes cotisations (avec l'accord de l'employeur, bien sur)
merci de vos réponse
cdlt
ari94